

André-Hubert FOURNET Curé de Saint-Pierre de Maillé

Dans cette brève communication, je voudrais retracer la carrière de André-Hubert Fournet en tant que curé de paroisse. L'article nécrologique figurant dans l'*Ordo* de 1835 le présente ainsi : « *Prêtre digne d'être proposé en modèle à tous les prêtres, par son humilité profonde, son oraison fervente et continuelle, son zèle vraiment apostolique, son amour de père pour les pauvres* »¹. Pourtant, les premiers temps de son séjour à Maillé ne sauraient justifier cet éloge ; c'était un bon prêtre, comme il y en avait beaucoup sous l'Ancien Régime, mais ce n'était pas encore un saint prêtre. C'est la rencontre avec un pauvre qui allait transformer le desservant, fort consciencieux mais encore proche du monde, de son monde d'origine, en serviteur des pauvres, « ... après s'être fait pauvre lui-même et avoir quitté tous ses biens pour servir librement Jésus Christ ». Fournet de Thoiré, fier de ses talents de cavalier, l'archiprêtre d'Angles-sur l'Anglin, qui recevait fastueusement ses confrères, dès 1785 allait devenir pour ses paroissiens le « Bon Père ». Après la crise révolutionnaire qui l'avait momentanément éloigné, le « Bon Père » devait les retrouver, dans la clandestinité en 1797, puis officiellement dans le cadre de l'Église concordataire. Ce sont ces différentes étapes que je voudrais parcourir avec vous.

+++++

Malgré la tradition familiale : quatre oncles prêtres², malgré l'affectueuse pression de sa mère, le jeune André-Hubert ne songeait nullement à la prêtrise dans son enfance. Après des études médiocres au collège de Châtellerault, il vint à Poitiers pour son année de philosophie. Si, le 23 décembre 1769, il reçut la tonsure, cette démarche ne l'engageait en rien mais cela lui aurait permis de jouir des revenus d'un bénéfice ecclésiastique sans charge d'âmes. Après des études de droit et une tentative, vite avortée, de carrière militaire, il alla passer quelque temps auprès de son oncle, Jean Fournet, curé de Haims et archiprêtre de Montmorillon. Pasteur exemplaire, ce dernier s'intéressait, par ailleurs, à la condition matérielle de ses ouailles et, grâce à ses sages conseils, il avait réussi à introduire des améliorations dans leurs pratiques culturelles³. Après de ce prêtre rigoriste, janséniste au sens moral du terme, André-Hubert sentit s'éveiller sa vocation. et le 26 mars 1774,

¹ Cité in J.M.V. BEDUCHAUD, *Les évêques et les prêtres poitevins morts depuis le concordat jusqu'au 31 décembre 1905*, Poitiers, 1906, p. 23-24 ; *idem* pour la citation suivante.

² Jules SAUBAT, *André Hubert Fournet. Son époque. Sa vie. Son œuvre*, Tarbes 1924, t. I, p. 18-19. Il s'agit de Marc (1711-1779), prieur des capucins de Poitiers, sous le nom de Claude de Maillé ; Antoine (1712-1793), curé de Saint-Pierre de Maillé ; François-Louis (1720-1802), chanoine de Notre-Dame, de Châtellerault ; Jean (1726-1780), curé de Haims. Il faudrait ajouter Honoré (1715-1748), curé de Crémillé.

³ Arch. év. Poitiers, 11G, *Causa beatificationis et canonisationis Servi Dei Andraae Huberti Fournet*, sessio XXXIV. Il aurait mérité de figurer parmi les prêtres agronomes évoqués par J. SALVINI (Clergé rural en Haut-Poitou, *Bul. Soc. Ant. Ouest*, 1957, p. 237-251).

il entra au séminaire Saint-Charles à Poitiers pour étudier la théologie⁴. Malgré deux absences pour maladie, il a pu mener ses études à bonne fin, à la différence de certains élèves⁵. Le 12 mai 1775, sa mère lui assurait un titre clérical, une rente de 80 livres, condition matérielle indispensable pour pouvoir être ordonné sous-diacre⁶. Il recevait la prêtrise aux Quatre temps de Noël 1776⁷.

André-Hubert Fournet entame alors la carrière classique d'un jeune prêtre dont les relations familiales ne permettaient pas d'espérer d'emblée quelque riche bénéfice, un canonicat par exemple. Il lui fallait passer par un temps de vicariat plus ou moins long en attendant qu'un bénéfice curial se libère. Il a été, tout d'abord, vicaire auprès de son oncle à Haims ; à cette époque, le recrutement d'un vicaire dépendait du seul choix du desservant de la paroisse⁸. Les quelque 300 communiant de cette petite paroisse ne devaient pas représenter une trop lourde charge pastorale pour un desservant encore jeune ; jamais, André-Hubert ne l'a suppléé pour une cérémonie, baptême ou sépulture⁹. On peut supposer qu'il s'agissait d'une solution d'attente, comme, autrefois, dans le cas de son oncle François-Louis auprès de son frère Antoine, alors curé de Béthines ; toutefois, c'était aux côtés d'un prêtre modèle. En janvier 1779, A.-H. Fournet était recruté par Jean Vincent Millet, curé de Saint-Phèle de Maillé. Il est intéressant de relever la signature des actes portés sur le registre paroissial¹⁰ : en janvier 1779, c'est Thoiré, puis Fournet Thoiré et, vers la fin de l'année Fournet, comme si, un temps, il avait jugé nécessaire de bien marquer la différence avec son oncle, Antoine Fournet, curé de la paroisse voisine de Saint-Pierre. Quand il a procédé à un baptême dans celle-ci, le 15 janvier 1779, il précise bien « vicaire de Saint Phesle » car Saint-Pierre avait son propre vicaire depuis quelques années, Pierre Brin. Le 6 novembre 1781, P. Brin signe un acte de baptême « curé de Crémillé » ; son départ de Saint-Pierre laissait la place libre pour André-Hubert. Il signe son dernier acte à Saint-Phèle le 1 septembre et, le 30 décembre, F. Rion signe comme nouveau vicaire de cette paroisse. A cette date, Antoine Fournet avait résigné la cure de Saint-Pierre en faveur de son neveu, procédé fréquemment employé pour conserver le bénéfice au sein d'une même famille. En janvier

⁴ Arch. dép. Vienne, G 442, Livre de recettes du petit séminaire. 1769-1788, f. 87. Il est mentionné comme clerc tonsuré et figure à l'index sous le nom de Thoiré

⁵ *ibidem*, f. 53 : René Chatelain, renvoyé pour faute grave, ou f. 65 : Jean Berthelot, pour incapacité.

⁶ Arch. dép. Vienne, 2C3Q, 2347, f.37 V. Les archives de Riou (Riou Desfosses, Riou des Fosses) notaire à Angles n'ayant pas été déposées, nous n'avons pas pu consulter l'acte lui-même.

⁷ Cette date correspond mieux à ce que nous savons de la carrière de A.-H. Fournet que celle de 1778 donnée par Mgr COUSSEAU (*Œuvres historiques et archéologiques de Mgr Cousseau*, Paris-Saint-Amand, 1891, t. 1, p. 7) Même si une année était incomplète, A.-H. Fournet avait fait les trois années de théologie exigées par Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire (*Mandement portant règlement de la conduite des jeunes clers*, 1773, p. 8).

⁸ *Le bienheureux André-Hubert Fournet. Curé de Maillé dans le diocèse de Poitiers*, Milan, s.d., p.6,9.

⁹ Arch. dép. Vienne, 9 E 134/1, registre paroissial. Jean Fournet a été enterré le 27 novembre 1780 « agé de 58 ans ou environ ».

¹⁰ *ibidem*, 9 E 287/1, registre paroissial de Saint-Phèle., 1737-1792.

1782, A.-H. Fournet fait encore suivre sa signature de la mention vicaire ; dès le 4 février, il signe curé de Saint-Pierre de Maillé et il prend officiellement possession de la cure le 12 de ce mois ¹¹. Désormais, il était responsable de cette paroisse avec, toutefois, de 1784 à octobre 1790 l'assistance d'un vicaire, Guillot ¹².

Maillé relevant de la sénéchaussée du Blanc et de la généralité de Bourges, nous ne disposons pas de renseignements sur la vie économique et sociale sous l'Ancien Régime. Dans sa description de la Vienne, le préfet souligne, au début du XIXe siècle, la pauvreté de cette partie orientale du département « pays de landes et de bruyères » ¹³, malgré les défrichements de la fin du XVIIIe ¹⁴. Le fait que, en mars 1915, l'armée ait créé deux grands champs de tir dans les communes de La Bussière et de Saint-Pierre de Maillé n'est pas un critère de richesse ¹⁵. Quant aux habitants, le jugement de Cochon est des plus sévères ; si le tableau était exact, cela ne rendrait que plus valable le travail pastoral du clergé, travail dont il reconnaît par ailleurs l'efficacité¹⁶. Des sept paroisses qui constituaient l'archiprêtré d'Angles-sur l'Anglin ¹⁷, Saint-Pierre n'était pas la plus peuplée : avec ses 530 communicants elle l'était moins que Saint-Phèle qui en comptait 600 ¹⁸. En 1790, ces deux paroisses comptaient respectivement 903 et 1264 habitants ¹⁹.

Lors de la tournée épiscopale de Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire, en 1773, Antoine Fournet n'avait pas fait allusion à l'état de l'église, à la différence des curés de Lurais ou Saint-Phèle de Maillé²⁰. En mai 1778, l'évêque, en tant que décimateur, lui avait fait parvenir 108 l. pour des travaux dans le chœur et l'achat de nouveaux livres ; en effet Mgr Beaupoil de Saint Aulaire imposait aux curés l'achat de nouveaux livres liturgiques ... imprimés sur son ordre. Toutefois, l'église restait en bien mauvais état si on en juge par

¹¹ Arch. de la communauté de La Puye, dossier Documents personnels.

¹² Arch. dép. Vienne, 9 E 287/2, registre paroissial 1737-1792. Le nom de Guillot, ordonné en 1784, apparaît le 3 août 1784 et la dernière mention est du 15 octobre 1790, année de son décès.

¹³ *Description générale du département de la Vienne par le citoyen Cochon*, préfet, Paris An X, p. 33.

¹⁴ Gabriel DEBIEN, Les défrichements en Haut Poitou sur la fin du XVIIIe siècle, *Bul. Soc. Ant. Ouest*, 1981, p. 283-328.

¹⁵ Georges ELLION, *Le canton de Saint-Savin*, Saint-Julien-l'Ars, 1975, p.117.

¹⁶ *Description ...*, p. 40.

¹⁷ Sainte-Croix et Saint-Martin d'Angles, Saint-Pierre et Saint-Phèle de Maillé, Vicq-sur-Creuse ainsi que Néon-sur-Creuse et Lurais, actuellement dans l'Indre.

¹⁸ *Pouillé du diocèse de Poitiers par un secrétaire de l'évêché*, Poitiers 1782. La plus peuplée serait Vic-sur-Creuse avec 900 communicants et la moins importante Lurais avec 220. Toutefois, ces chiffres sont à manier avec précaution, compte tenu de la source.

¹⁹ Arch. dép. Vienne, L 225, s.l. Angles.

²⁰ Médiathèque de Poitiers, ms. 383 (192),f. 246., 248, 248. A Saint-Pierre de Maillé, il n'y avait pas de fabrique pour s'occuper de la gestion matérielle.

la visite effectuée en mai 1783 par Joachim Antoine Augier, curé de Haims et archiprêtre de Montmorillon. Il fallait réparer le plafond du chœur (A-H Fournet se plaignait de recevoir de la pluie quand il célébrait la messe), et renouveler chasubles, linges sacrés, nappe et cartons d'autel. Réparations et achats étaient estimés à 383 l. mais la somme répartie entre les décimateurs s'élevait déjà à 396 et A.-H. Fournet avait dû avancer l'argent nécessaire pour changer l'ostensoir et faire réparer le tabernacle ²¹. Il n'est fait aucune allusion au presbytère qui, il est vrai, n'était pas la raison de la visite. Nous disposons d'une description quand ce dernier a été mis en vente le 4 messidor An IV (22 juin 1796) au titre de bien national ²². L'ensemble comprend la maison presbytérale avec des chambres, une cour, un jardin, une grange (indispensable puisque les curés étaient décimateurs), une écurie et autres dépendances, le tout couvrant deux boisselées, mesure d'Angles.

Dans le cadre du diocèse de Poitiers, le desservant de Saint-Pierre de Maillé figurait dans la catégorie des privilégiés, certes loin de certains curés mais favorisé par rapport aux curés à portion congrue. Ce ne sont pas les 6000 l. de Breloux, le « petit évêché », mais non plus les 400 l. déclarées en 1773 par le desservant de Lurais, alors que, à cette date, une portion congrue était déjà de 500 l.²³. Le desservant de Saint-Pierre de Maillé avait la chance d'être, en partie, décimateur dans sa paroisse. Celle-ci était divisée en trois quartiers ou cantons de dîme : l'un pour l'évêque, qui rapportait 1391 l. dans les années 1780, un pour l'abbé d'Angles, 1050 l. et le troisième, 1264 l., pour le desservant. S'ajoutait à cela le casuel, sans doute faible si nous en croyons les doléances des curés de campagne poitevins au XVIIIe siècle, encore que François Rion, curé en 1728, l'estimait à 25 l. En 1790, le revenu de la cure de Saint-Pierre de Maillé était estimé à 2331 l. 10 sols mais, là dessus, il fallait prélever les 400 l. dus à son prédécesseur, 202 l. d'impôts et 700 l. pour le traitement du vicaire ²⁴. Notons l'importance de cette somme attribuée au vicaire : c'est le double de la congrue qui n'a été portée à 350 l. qu'en septembre 1786. Néanmoins, même réduit à 1100 l. le revenu annuel d'un curé de Maillé restait encore confortable à l'échelle du diocèse ²⁵.

A cela s'ajoutaient les revenus de la stipendie des Laurendeau, à Bonnes, chargée de 15 messes par an, soit 121 l. en 1790. Joint à la fortune personnelle d' A.-H. Fournet, cela lui permettait de bien recevoir ses confrères.

²¹ Arch. dép. Vienne, G 9, 61, s.l. Maillé.

²² *ibidem*, Q 2, 46, n° 433. Le presbytère a été acquis par Louis Tiffaneau, cultivateur à Maillé, pour 3240 l. A cette date, il était en fort mauvais état : murs lézardés, charpente et couverture en partie à refaire, jardin en friche. Nous ne savons pas ce qu'il en était du temps de A.H. Fournet. La cure disposait aussi de quelques terres, vendues, elles aussi, comme biens nationaux (Q 2, 37, n° 262, le 30 mai 1791, 3 boisselées ; n° 714, le 2 avril 1791, sans précision). Le presbytère de Saint-Phèle (Q 2, 47, n° 527) n'était pas en meilleur état. La boisselée d'Angles équivaut à 16,49 ares.

²³ Méd. Poitiers, ms. 383 (192) f. 248. Sur ces revenus, nous nous permettons de renvoyer à notre article : Curés congruistes et curés à portion congrue, *Bul. Soc. Ant. Ouest*, 1976, p. 613-631. A cette date, les autres cures de l'archiprêtre auraient rapporté 1200 l. à Saint-Phesle de Maillé, Sainte-Croix d'Angles et Vicq-sur-Creuse, 900 l. à Néon-sur-Creuse et 700 à Saint-Martin d'Angles.

²⁴ Arch. dép Vienne, L 240.

²⁵ Fabrice VIGIER, *Les curés du Poitou au siècle des Lumières*, La Crèche, 1999, tableau p. 131.

La principale raison de ces réunions était la tenue des conférences ecclésiastiques. De mars à octobre, les prêtres d'un archiprêtré devaient se réunir une fois par mois pour discuter de questions de théologie ou de morale²⁶. Bien que l'archiprêtre fut tenu de rendre compte de ces séances, il n'existe aucune réponse dans les archives ; aussi ne peut-on en tirer de conclusion sur le rôle qu'aurait pu jouer à cette occasion A.-H. Fournet en tant qu'archiprêtre d'Angles. En effet, la dignité d'archiprêtre était liée à la cure de Saint-Pierre de Maillé, par délégation de l'abbé du monastère d'Angles. C'est le résultat d'une politique voulue par les évêques de Poitiers. Ils n'étaient collateurs, c'est à dire présentaient les curés, que du tiers environ des cures du diocèse. Aussi, les fonctions d'archiprêtres étaient-elles liées à des cures dont ils étaient les patrons et donc les seuls maîtres pour le choix. De là, des situations qui pouvaient paraître surprenantes : l'archiprêtre de Montmorillon était le curé de Haims, celui de Loudun, le desservant de Sammarçolles et pour Angles c'était donc le curé de Saint-Pierre de Maillé, paroisse dont l'évêque était le collateur²⁷.

+++++

Nous ne connaissons pas les premières réactions de A.-H. Fournet devant les prémisses de la Révolution. Avait-il accueilli favorablement les premières mesures comme nombre de ses confrères poitevins ? Nous ne saurions le dire mais une chose est sûre c'est que d'emblée il s'est opposé à la prestation du serment exigé au sujet de la Constitution civile du clergé²⁸. Le roi avait ratifié le décret le 26 décembre 1790 ; or dès le 31 janvier 1791, A.-H. Fournet ne figure plus dans la liste des prêtres considérés comme fonctionnaires salariés²⁹, ce qui nous prouve que, dès cette date, il était considéré comme réfractaire. Notons que cela ne l'empêchait pas de continuer le service paroissial, faute de remplaçant. Par un véritable paradoxe, c'est dans les archives conservées à l'évêché que l'on trouve la mention « jureur rétracté ». Deux raisons peuvent expliquer ce fait. D'une part, ce tableau du clergé dressé en 1801³⁰ contient trop d'erreurs pour pouvoir être considéré comme parfaitement fiable. D'autre part, l'erreur commise en ce domaine par le rédacteur peut s'expliquer : il semble bien que A.H. Fournet ait été la cible

²⁶ Arch. dép. Vienne, G 15. Il existe de nombreuses circulaires adressées aux prêtres, par le relais des archiprêtres, dans cette liasse. Elles ne sont complètes qu'à partir de 1773. Il y avait le choix entre divers sujets chaque mois mais nous ne savons pas si tel ou tel était attribué à un groupe d'archiprêtres.

²⁷ J. MARCADÉ, Réseau urbain et géographie ecclésiastique : l'exemple du diocèse de Poitiers, *Les réseaux urbains dans le Centre-Ouest atlantique de l'Antiquité à nos jours*, Mémoires de la Soc. Ant. Ouest, 1995, p.203-212.

²⁸ La loi réorganisant totalement l'Église de France avait été votée le 12 juillet 1790 par l'Assemblée constituante et ratifiée par le roi le 24 août. Devant les réticences du clergé, l'Assemblée avait exigé le 26 novembre 1791 un serment de fidélité de tous les desservants devenus, en vertu de cette réforme, des fonctionnaires publics.

²⁹ Arch. dép. Vienne, L 240.

³⁰ Arch. év. Poitiers, X 2/4.

d'une campagne de calomnies lancée par des partisans de la Petite Église. C'est de là que viendrait l'accusation d'avoir, dans un premier temps, prêté serment ³¹. Pour les administrateurs du district de Montmorillon, il n'y avait aucun doute : ils accusent le « curé réfractaire » de Saint-Pierre de Maillé d'avoir célébré un mariage au printemps 1792 ³². Pour les membres du tribunal du procès en canonisation, le fait qu'il ait été réfractaire n'a jamais posé de question, malgré les inquiétudes qu'ont pu manifester certains clercs poitevins ³³. A.-H. Fournet faisait partie de cette minorité de prêtres, un petit tiers, en comptant ceux qui s'étaient rétractés avant le décret de proscription, qui avaient refusé le serment. Dans le diocèse, le pourcentage de jureurs s'accroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Poitiers. Dans l'archiprêtré d'Angles, sur les 9 prêtres en exercice, dont deux vicaires, sept avaient prêté serment. François Rion l'avait accompagné de telles restrictions qu'il avait été considéré comme réfractaire ³⁴. Si les prêtres de l'archiprêtré d'Angles n'avaient pas suivi leur archiprêtre, dans le proche voisinage, les curés de Cenon, La Puye, Leigné-les-Bois ou Sainte Radegonde- en Gâtine avaient refusé le serment.

Dès le 8 mai 1791, la paroisse de Saint-Pierre de Maillé était pourvue d'un nouveau desservant en la personne de François Chrétien, ancien curé de Saleignes ³⁵, district de Saint-Jean d'Angély. Celui-ci a pris possession de la cure en octobre et nous savons que, à compter du 1^{er} décembre 1791, il a été payé comme curé de Saint-Pierre de Maillé ³⁶. Il avait proposé à A.-H. Fournet de partager le presbytère, ce que celui-ci avait dignement refusé, préférant se retirer auprès de son oncle, à Vaux, où l'avaient déjà précédé sa mère et sa sœur. Comme nous l'avons vu, il avait continué son travail pastoral auprès des fidèles. Toutefois, contrairement à certaines descriptions un peu trop hagiographiques, il ne semble pas, si l'on consulte les registres paroissiaux, que l'intrus ait été totalement en défaveur. Si A.-H. Fournet a célébré 34 mariages, baptêmes et enterrements durant les neuf premiers mois de 1791, F. Chrétien en a célébré 12 depuis octobre ; en 1792, et même après la laïcisation de l'état civil, nous relevons encore 44 baptêmes, 5 mariages et 23 enterrements, ce qui correspond, en gros, aux moyennes des années 1780 ³⁷.

³¹ *ibidem*, 11G, *Causa* ..., t.1, XVII, XXVIII.

³² Arch. dép. Vienne, L 258/6, lettre du 8 octobre 1792. L'enfant à naître devait-il, de ce fait, être considéré comme illégitime ?

³³ Arch. év. Poitiers, 11 G, lettre de l'abbé L. Mathé, du 29 mars 1915. Il craignait que ces mentions dans les archives de l'évêché, en contradiction totale avec les documents officiels, ne soient prises en compte. Pour Rome, pas de doute : il a refusé le serment (Arch. év. Poitiers, *Processus apostolicus*, t. I p. 298 et t. II, p. 762)

³⁴ Arch. dép. Vienne, L 258. Dans un autre document, lors de son arrestation dans sa famille, à Coussay-les-Bois, il déclare qu'il n'a jamais prêté serment. Condamné à la déportation comme réfractaire non émigré, il a été, malgré sa santé défaillante, envoyé à Rochefort, où il est mort.

³⁵ Charente-maritime, canton d'Aulnay. F. Chrétien était né à Châtellerault le 6 avril 1746 (L 258)

³⁶ Arch. dép. Vienne, L 225.

³⁷ Pour la période 1782-1786, nous relevons une moyenne d'une trentaine de baptêmes (de 21 à 33), une demi douzaine de mariages (de 3 à 13) et une bonne vingtaine de décès (de 16 à 28). Dans tous les actes d'enterrement d'adultes, F. Chrétien précise « muni des sacrements de l'Église », ce qui prouve que tous ne le repoussaient pas.

Toutefois, le voisinage de l'ancien desservant, dont le prestige était grand auprès des populations, était pour le moins une gêne ; A. H. Fournet dut se réfugier à Poitiers, et, visé par l'arrêt de proscription du 26 août 1792, il se résigna, comme nombre de prêtres poitevins à solliciter un passeport pour l'Espagne³⁸.

En septembre 1792, il s'embarquait à Saint-Jean de Luz, en direction de Saint-Sébastien. De là, il a gagné la petite localité de Los Arcos³⁹, où il bénéficia de la protection de plusieurs familles. S'il a édifié le voisinage par sa conduite, il ne put se livrer à aucun travail pastoral. C'était interdit par une décision du roi Charles III : d'une part, les Espagnols se méfiaient des prêtres français, gagnés, d'après eux, par l'esprit du siècle ; d'autre part, le gouvernement tenait à ménager le puissant voisin du nord. Tout au plus, les prêtres avaient l'autorisation de dire la messe et, plusieurs fois, cette licence fut renouvelée pour A.-H. Fournet. Celui-ci aurait sollicité la possibilité d'être accepté dans un couvent de carmes mais le supérieur l'en aurait dissuadé en lui disant que de grandes causes l'attendaient dans son pays⁴⁰. L'occasion se serait présentée en 1797 quand, dans les milieux des exilés, en Espagne ou au Portugal, s'est répandu le bruit que la persécution religieuse était terminée. En juillet 1797, A.-H. Fournet rentra en France et, sur son petit cheval espagnol, gagnait Poitiers, à la grande surprise de tous ceux qui savaient que la persécution n'était pas terminée. D'une part, la législation d'exception contre les prêtres n'était pas abrogée ; d'autre part, le contexte politique avait changé et le coup d'état du 18 Fructidor An V (4 septembre 1797) allait susciter une seconde vague de terreur. Alors que « jusqu'au 18 fructidor les prêtres réfractaires n'ont plus mis de bornes à leur licence », désormais « les ecclésiastiques sont surveillés partout et les réfractaires recherchés avec soin »⁴¹. C'est le moment où un nouveau contingent de prêtres poitevins est envoyé sur les sinistres pontons de Rochefort. La municipalité d'Angles-sur-l'Anglin⁴² aurait voulu le renvoyer en exil. A.H. Fournet fut alors réduit à la clandestinité.

Il rejoignait ainsi la centaine de prêtres : réfractaires, comme le groupe de Poitiers avec Soyer, Pruel, de Monfreboeuf ..., jureurs rétractés mais aussi jureurs obstinés, comme les frères Lespinay dans le Loudunais, qui maintenaient un culte clandestin, parfois avec la complicité des autorités

³⁸ Nous n'avons pas trouvé son nom parmi ceux qui ont sollicité un passeport auprès du district ou de la ville de Poitiers. L'avait-il demandé à Montmorillon dont relevait sa paroisse de naissance ?

³⁹ Dans le sud de la province de Navarre, à quelque distance de la ville d'Estella. Cette localité est située sur le chemin de Saint Jacques, ce qui a peut-être amené A.-H. Fournet à envisager un pèlerinage à Compostelle. Les archives municipales de Los Arcos conservent une liste de prêtres français (dont A.-H. Fournet) et des sommes qui leur sont allouées en 1796 (renseignement aimablement communiqué par Sœur Anna)

⁴⁰ Arch. év. Poitiers, 11 G, *Causa* ..., t. 1, XXXV.

⁴¹ Arch. dép. Vienne, L 35, Compte de la situation du département, 11 vendémiaire An VI (2 octobre 1797) et 11 frimaire An VI (1 décembre 1797).

⁴² Sous le Directoire, des municipalités cantonales avaient été mises en place ; Saint-Pierre de Maillé relevait donc du chef-lieu de canton. Le 28 fructidor An V (14 septembre 1797), on lui a attribué un passeport, qu'il n'avait nullement sollicité, pour l'Espagne.

locales⁴³. Il ne semble pas que ce fut le cas pour A.-H. Fournet, contraint à se cacher et ayant recours à des déguisements, par exemple en « fagotteur » avec une serpe et une fourche⁴⁴. Plusieurs fois, il frôla l'arrestation. Il se déplaçait de lieu sûr en lieu sûr, mais n'hésitait pas à sortir dans la journée si quelqu'un avait besoin de lui⁴⁵. Le plus souvent, il officiait dans la grange des Petits Marsillys passant des nuits entières à prêcher et à confesser, avant de célébrer une messe matinale. Un petit cahier conservé dans les archives de la communauté de La Puye conserve la trace de plusieurs baptêmes à cette époque⁴⁶. Dans la Vienne, les « ouvriers » étaient peu nombreux et, de ce fait, leur champ pastoral était très vaste. Celui d'A.-H. Fournet couvrait les deux anciennes paroisses de Maillé et d'Angles, ainsi que celles de La Bussière et La Puye, voire Vicq-sur-Creuse. Dans la région, officiait un autre prêtre clandestin : Claude Joseph Duchastener, ancien chanoine de Notre-Dame la Grande, réfractaire, dont le nom dans la clandestinité était Perpétue⁴⁷. Après plusieurs années de collaboration, leurs routes allaient diverger après le Concordat.

La paix religieuse étant revenue en 1799, A.-H. Fournet avait repris son travail pastoral au grand jour, se déplaçant même à cheval, ce petit cheval espagnol qu'il avait ramené. Aussi, figure-t-il dans un tableau du clergé sous la rubrique curé de Maillé, avec comme appréciation « du zèle, de la piété, mœurs excellentes »⁴⁸. Il était donc sur place, au milieu de ses ouailles quand l'Église allait être réorganisée dans le cadre du Concordat

Ainsi, comme nous l'avons vu, des prêtres avaient continué leur travail pastoral dans la région, A. H. Fournet se consacrant surtout à Saint-Pierre de Maillé et Cl. Duchastener à Angles, où, en 1801, il remplaçait le curé défaillant⁴⁹. Une telle activité ne pouvait que susciter l'inquiétude des autorités. En avril 1800, le commissaire du gouvernement près de la municipalité d'Angles signalait des rassemblements importants à la Boutinière et à Marsilly, sur le territoire de Maillé, et à la chapelle Saint-Pierre, à Angles, où l'on critiquait les prêtres qui s'étaient soumis aux lois⁵⁰. En juin 1802, le

⁴³ Par exemple Félix Moreau, de Saint-Léger-de Montbrillais : « il jouit d'une sorte de liberté de la façon d'un passeport de la commune » (Arch. év. Poitiers, X 2, 3.

⁴⁴ Arch. év. Poitiers, 11 G, *Causa ...*, t. 2, LVII. Dans des régions de brandes, se déguiser en ramasseur de fagots était fort habile et pouvait permettre de circuler sans être repéré.

⁴⁵ C'est alors que le danger était le plus grand car, la nuit, les visites domiciliaires étaient interdites (Arch. dép. Vienne, L 35, Compte ..., 11 ventôse An VI (1 mars 1798).

⁴⁶ Dossier Écrits autographes, baptêmes à Maillé.. Il mentionne des baptêmes réalisés- durant ses années d'absence et plusieurs, de sa main, à partir de 1797. Il est fort probable que des baptêmes ou décès mentionnés, sans date, sur la page de garde de son bréviaire correspondent à cette période de clandestinité.

⁴⁷ Né à Poitiers le 5 octobre 1765. Mort en 1844.

⁴⁸ Arch. év. Poitiers, X/2, 3. Pour des raisons plus politiques que religieuses, le préfet donne une appréciation plus nuancée : « un zèle un peu trop ardent » (marquis de MOUSSAC, *Un prêtre d'autrefois. L'abbé de Moussac. 1753-1827*, Paris, 1911, p. 259).

⁴⁹ Arch. dép. Vienne, V1, 1.

⁵⁰ *ibidem, idem*. Lettre du 24 germinal An VIII (14 avril 1800)

sous-préfet de Montmorillon fait état de deux pétitions dont il a été saisi par des habitants de Saint-Pierre de Maillé : une, émanant de 150 personnes, refusait les prêtres réfractaires ; la seconde les qualifiait de contre révolutionnaires. D'après lui, il s'agirait d'un petit groupe, sans prêtre, qui se réunissait dans l'église pour des cérémonies sans célébration. Par contre, la masse des fidèles suivait Frédinière (sic), Duris ⁵¹ et autres prêtres insermentés qui officiaient dans des chapelles. Le sous-préfet a eu beau leur interdire de prêcher, ceux-ci n'en ont pas tenu compte ⁵². La liberté de culte ayant été rétablie le 28 décembre 1799, A.-H. Fournet avait renoncé à la clandestinité et s'était, momentanément, installé à Saint-Pierre de Maillé chez un particulier ⁵³.

Dans le cadre de la réorganisation du diocèse, Saint-Pierre de Maillé, qui avait englobé l'ancienne paroisse de Saint-Phèle, devenait une succursale de la cure Saint-Savin. Dans le registre des curés et desservants, A.-H. Fournet (né le 7 décembre 1742, *sic*) figure au numéro 256 ⁵⁴. Dans le tableau des paroisses accepté par le Premier consul les 25 thermidor et 23 fructidor An XI (13 août et 10 septembre 1803), il est mentionné comme desservant de Saint-Pierre de Maillé. Il figure comme tel dans le tableau imprimé et diffusé par l'évêché de Poitiers l'année suivante. Mais deux problèmes se posent. Saint-Pierre de Maillé est une des douze succursales de l'arrondissement de Montmorillon dont le desservant est à la charge des paroissiens, ce qui ne va pas sans quelques inconvénients. Comme le rappelle le sous-préfet, à Angles, Brigueil-le Chantre et Maillé, il y a, certes, quelques familles aisées mais en petit nombre ; aussi, il n'est pas sûr qu'elles veuillent assumer jusqu'au bout les frais du culte : « *Les habitants, qui avaient fait preuve de zèle et de désintéressement avant le concordat sont plus froids quand il s'agit de payer les desservants* ». De fait, dans les Deux-Sèvres, certaines communes comme Aiffres, Aigonnay, Champdeniers ... avaient refusé de voter les impôts nécessaires pour rétribuer un desservant ⁵⁵. En conséquence, le sous-préfet proposait, quitte à supprimer quelques succursales, de mieux répartir les sommes allouées par le Trésor pour les 33 succursales officielles et de mieux partager les sommes versées par les communes ⁵⁶. Nous ne savons pas quelle suite a été donnée à cette démarche mais, une chose est sûre : A.-H. Fournet est resté dans sa paroisse.

⁵¹ Curé réfractaire de Sainte-Radegonde-en Gâtine., curé concordataire d'Angles.

⁵² *ibidem, idem*. Lettre du 8 messidor An X (27 juin 1802).

⁵³ Arch. év. De Poitiers, 11 G, *Causa...*, t. 2, LVII. – Arch. municipales de Saint-Pierre de Maillé, Registre des délibérations, 1810 .Dès le 7 pluviôse An XII (28 janvier 1804), Louis Tiffaneau avait proposé de vendre le presbytère à la commune. L'achat a été approuvé le 12 fructidor An XII (30 août 1804).

⁵⁴ Arch. dép. Vienne, V 1, 1. Simple desservant, il n'a droit qu'à 500 F. de traitement. Le 24 septembre 1804 – couronnement impérial oblige !- Napoléon avait décidé que le Trésor prendrait en charge 24 000 paroisses supplémentaires. Saint-Pierre de Maillé n'en a pas bénéficié : le décret du 7 nivôse An XIII (28 décembre 1804) laisse le culte à la charge de la commune, ce qui est confirmé le 9 nivôse An XIV (29 décembre 1805) (*ibidem*, VI, 3).

⁵⁵ A. AUTEXIER, Les traitements ecclésiastiques sous l'empire. Un essai de denier du culte en 1805, *Bul. Soc. Hist. et Stat. Des Deux-Sèvres*, 1929, p. 290-295.

⁵⁶ . Arch. dép. Vienne, V 1,1. Lettre du 18 germinal An XII (8 avril 1805)

Cependant, et c'est là le second problème, sa présence était contestée par quelques habitants qui avaient suivi Cl. Duchastenier dans sa dérive, lui qui « *infecté de l'esprit janséniste devint ensuite schismatique et suivit la secte qu'on appelait petite église* »⁵⁷. A son grand regret, A.-H. Fournet avait rompu avec lui et coupé tous rapports, malgré des années de collaboration. Les partisans de la Petite Église étaient assez nombreux à Angles, où Cl. Duchastenier faisait office de desservant pendant la maladie du curé⁵⁸. Quelques familles de Maillé avaient suivi et c'est dans ce milieu qu'étaient nées, semble-t-il, les calomnies au sujet du serment de 1790. Après le départ de Cl. Duchastenier pour Poitiers⁵⁹, son influence a décliné rapidement. Toutefois A.-H. Fournet avait été affecté, et de cette rupture, et de l'opposition momentanée de certaines ouailles. Ce n'est pas l'unique raison qui l'aurait amené à envisager de se retirer. Entre aussi en ligne de compte sa santé : dans la lettre adressée à l'évêque de Poitiers, Mgr Jean-Luc Bailly, le 23 janvier 1804, il écrit : « *la disette de prêtres dans différentes paroisses m'a fait fort travailler de manière à épuiser mes forces* ». Enfin, un dernier facteur a pu jouer : ses scrupules à l'égard du serment concordataire. Dans sa lettre du 23 janvier, il mentionnait la prestation de ce serment devant le préfet et ajoutait que son « *adhésion au concordat [n'est] point non plus équivoque* ». Or, après quelque temps de réflexion, nourrie de diverses lectures, il fait part à l'évêque de ses réticences à l'égard d'un tel engagement⁶⁰. Mgr Barral, évêque de Meaux et administrateur du diocèse de Poitiers du 16 juin 1804 au 18 avril 1805, l'a confirmé comme desservant de Saint-Pierre de Maillé et A.-H. Fournet renouvelait, à ce titre, le serment de fidélité par devant le préfet de la Vienne⁶¹. Il allait le rester encore quinze ans.

La paroisse de Saint-Pierre de Maillé était un champ d'action très vaste pour un desservant physiquement affecté par les austérités de sa vie et les difficultés d'un apostolat longtemps clandestin. La commune, une des plus vastes de la région, couvre 7500 ha.. Les services de l'évêché la qualifiaient ainsi : « *paroisse d'un service très difficile en raison de la présence de roches et de la distance des villages* »⁶². Les difficultés étaient encore accrues par la présence de la Gartempe qui coupait en deux la paroisse ; or, le pont, détruit en 1741, n'avait pas été reconstruit. Heureusement, il y avait dans la partie occidentale deux chapelles privées, à la Boutinière et aux Closets ; les difficultés de liaisons les rendaient indispensables. A.-H. Fournet avait sollicité

⁵⁷ Arch. év. Poitiers, 11 G ; *Causa ...*, t. 1, XVII.

⁵⁸ Arch. dép. Vienne, V 1,1. Lettre du 4 septembre 1803.

⁵⁹ *ibidem, idem*. Lettre du 27 floréal An XIII (17 mai 1805) indiquant qu'il y habite depuis un certain temps. Il devait refuser de se soumettre et sombrer dans une sorte de folie, se prenant pour le pape. D'où cette demande amusée de Grégoire XVI à Monsieur Cousseau, en 1840 « Est-ce que le pape de Poitiers est encore en vie ? » (Arch. év. Poitiers, 11 G, *Causa ...*, t. 2, LXXVI).

⁶⁰ Arch. de la communauté de La Puye, dossier Écrits autographes.

⁶¹ Arch. dép. Vienne, V 1,1. Certificat du 16 messidor An XIII (4 juillet 1805).

⁶² Arch. év. Poitiers, dossier Maillé ; sans date mais du début du XIXe siècle.

l'autorisation d'y conserver le Saint-Sacrement, palliatif en cas d'impossibilité de se rendre jusqu'à l'église ⁶³. Par ailleurs, A.-H. Fournet devait s'occuper de la nouvelle paroisse d'Angles, résultant de la fusion des deux paroisses d'Ancien Régime, à cause des problèmes suscités « par le curé ». Il s'agissait, en fait, de Cl. Duchastenier qui n'a jamais été le desservant officiel mais cette appellation montre bien le rôle qu'il a pu jouer auprès de certains ⁶⁴. Aussi, le 28 germinal An XIII (18 avril 1805), les autorités ecclésiastiques avaient envisagé de nommer un vicaire à Saint-Pierre de Maillé ⁶⁵. Cette même année, Charles-François Guillé était nommé à Maillé ⁶⁶. En 1807 et 1808, ils se partagent les tâches en 1709, nous voyons surtout Ch. Guillé mais en 1810 c'est A.-H. Fournet qui a, seul, assuré baptêmes, mariages et enterrements ⁶⁷.

Celui-ci n'avait pas seulement en charge sa propre paroisse ; il lui est arrivé de suppléer d'autres confrères, en particulier le desservant de la Bussière ⁶⁸. En outre, son charisme, son éloquence en chaire, en font un prédicateur recherché. Il avait accueilli un missionnaire, le père Betemps, à Saint-Pierre de Maillé ; il l'a ensuite accompagné à Angles .Mais, la mission la plus réussie a été celle de Civrai, en 1816. Enfin, Il avait été chargé de restaurer les conférences ecclésiastiques dans le canton de Saint-Savin ⁶⁹. Si on ajoute à ces multiples tâches pastorales la responsabilité spirituelle d'un institut nouveau, on peut mesurer tout le travail assumé par A.-H. Fournet. Devant l'ampleur de sa double tâche, il se résigna à abandonner sa paroisse entre les mains d'un prêtre qu'il avait lui-même formé, Louis Forget ⁷⁰. Désormais, il allait se consacrer entièrement à ses « Chères filles ». S'il n'abandonnait pas totalement le travail pastoral, intervenant en cas de nécessité à La Puye ou à Cenan, il avait mis un terme à quarante années (y compris les années d'exil) d'apostolat à Saint-Pierre de Maillé, comme vicaire puis comme curé.

+++++

⁶³ *ibidem*, L 6, 2.

⁶⁴ *ibidem*, 11 G, *Causa ...*, t. 1, XXVII.

⁶⁵ Arch. dép. Vienne, V 1, 1. Il aurait touché 500 F.. A.-H. Fournet aurait eu un traitement de 800 F., à la charge de la paroisse, comme les 150 F. de frais de culte (*ibidem*, note du 10 germinal An XIII (31 mars 1805)).

⁶⁶ J.M.V. BEDUCHAUD, *op. cit.*, p. 25.

⁶⁷ Arch. dép. Vienne, Dépôt 259, 172, registre de catholicité de Maillé. Malheureusement, ce registre commence en 1807, s'arrête en 1810 et ne recommence qu'en 1816. A.-H. Fournet signe mais, heureusement, les actes ne sont pas de sa main.

⁶⁸ *ibidem, idem*, 20. Ce registre ne commence qu'en 1817 et le nom de A.-H. Fournet n'apparaît pas. Nous ne pouvons rien conclure pour la période antérieure. Notons simplement que le desservant concordataire, Limat, était né en 1729.

⁶⁹ J. SAUBAT, *op. cit.*, t. 1, p. 254.

⁷⁰ Arch. dép. Vienne, J 259, 172. Sa signature apparaît le 20 juin 1819. Toutefois, comme du temps du vicaire précédent, Gauvin, A.-H. Fournet a assuré certaines cérémonies.

C'est volontairement que cette communication a porté uniquement sur un des aspects de la vie, si riche, de saint André-Hubert Fournet.

Cela peut sembler étonnant au moment où l'institut de Filles de la Croix fête le deux cent cinquantième anniversaire de la naissance de son fondateur. Mais l'aspect que j'ai évoqué n'est pas un des moindres de ses mérites. C'est d'ailleurs le curé de village qui a, aussi, été honoré le 10 juillet 1910 ; aussi, pour terminer, je reprendrai les phrases prononcées à cette occasion par Benoît XV : « *Néanmoins, il y a, croyons-nous, une catégorie de personnes que le décret d'aujourd'hui doit intéresser tout particulièrement : ce sont les curés qui, à bien plus juste titre que tous les autres ecclésiastiques peuvent dire : André-Hubert Fournet fut des nôtres* »⁷¹.

Jacques MARCADÉ

REACTIONS ET QUESTIONS

⁷¹ Cité par J. SAUBAT, *op. cit.*, t. 2, p. 555.